

Procès-verbal de la SEANCE du 16 avril 2024



L'An deux mil vingt-quatre, le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 12 avril 2024

Présents (14) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{ère} adjointe
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ième} adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ième} adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4^{ème} adjoint
Mesdames Patricia MONTEIL, Nathalie EVEILLARD, Eveline GARCIA
Messieurs Pascal MAHIEU, David GREGOIRE, Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Sébastien HINFRAY, Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Absente (1) : Monsieur Stéphane CHEZAL qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel BARBIERO

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

- 1. / Décisions du Maire du 1^{er} trimestre 2024**
 - 2. / Patrimoine – Proposition d'acquisition de la maison FAVE**
 - 3. / Finances locales – Affectation des résultats 2023**
 - 4. / Finances locales – Vote des taux des impôts locaux pour 2024**
 - 5. / Finances locales – Vote du budget primitif pour 2024**
 - 6. / Adhésion à AT 47 du département**
 - 7. / Dénomination de la rue du lotissement « les terrasses du Prieuré »**
- Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 16 avril 2024

1/ Décisions du Maire du 1^{er} trimestre 2024

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (janvier / février / mars 2024) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	Signature d'un acte d'engagement avec le groupement JN TOURNIER, architecte et Sarl ECR-Environnement le 02 janvier 2024 pour la mission de maîtrise d'œuvre et de réalisation d'une étude pour l'aménagement de la traversée du bourg
2	Signature le 11.02.2024 de l'assurance du personnel CNRACL avec CIGAC - GROUPAMA
3	Demande de subvention le 26.01.2024 à la CAF et à l'Agglomération d'Agen pour l'organisation des chantiers bénévoles des jeunes en 2024

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2/ Patrimoine – Proposition d'acquisition de la maison FAVE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal de Moirax avait renoncé, lors de la précédente séance du 20 février 2024, à l'opportunité d'acquérir la maison FAVE, en vente suite au décès des propriétaires, faute de projet précis sur ce bien immobilier situé à la sortie sud du bourg, au 1 route de la Peyrigne.

Il explique que deux jours après cette décision, un projet de création d'une maison d'assistantes maternelles (M.A.M) lui a été présenté.

Il considère que ce projet est une occasion unique de consolider l'école de Moirax, en raison notamment de la situation géographique de la maison FAVE contiguë à l'école.

Messieurs Gilles et Pascal FAVE, représentant la succession FAVE, ont ainsi fait une offre de vente à la commune de ce bien à 179 900 euros.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'acquérir ce bien immobilier au prix consenti par la succession FAVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour et 3 abstentions : Sébastien HINFRAY, Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL) :

Procès-verbal de la SEANCE du 16 avril 2024

- D'acquérir la maison FAVE cadastrée à la section E sous les n°1428 et 1430, d'une contenance totale de 707 m² et située 1, route de la Peyrigne à Moirax (47310) au prix de 179 900 euros
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition correspondant
- De prévoir cette dépense au BP 2024

3/ Finances locales – Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	217 641.21 €
- un excédent reporté de :	108 031.63 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	325 672.84 €
- un déficit d' investissement de :	151 718.29 €
- un excédent des restes à réaliser de :	43 334.00 €
soit un besoin de financement de :	108 384.29 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2023: EXCEDENT :	325 672.84 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	108 384.29 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	217 288.55 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 151 718.29 €

4/ Finances locales – Vote des taux des impôts locaux 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions relatives au vote des taux d'imposition directe locale pour 2024 et rappelle à l'Assemblée qu'elle doit se prononcer en

Procès-verbal de la SEANCE du 16 avril 2024

plus pour la deuxième année consécutive sur le taux de la taxe d'habitation (uniquement pour les résidences secondaires depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Il donne lecture de l'état n°1259 COM qui a été remis avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir en 2024 le taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti et de maintenir également le taux de la taxe d'habitation.

Les taux des ces trois taxes locales s'établissent donc pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	TAUX VOTES	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	1 203 000	43.76 %	526 433
Taxe foncière (non bâti)	43 500	47,79 %	20 789
Taxe d'habitation (TH)	65 200	11.45 %	7 466
TOTAL			554 688

5/ Finances locales – Vote du budget primitif pour 2024

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif 2024 qui s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 775 057.29 €
Recettes : 731 723.29 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 133 041.00 €
Recettes : 1 255 808.55 €

Pour rappel, total budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 811 723.29 € (dont 36 666.00 de RAR)
Recettes : 811 723.29 € (dont 80 000.00 de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 133 041.00 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes : 1 255 808.55 € (dont 0.00 de RAR)

Procès-verbal de la SEANCE du 16 avril 2024

6/ Adhésion à AT 47 du département

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Vu la délibération du conseil départemental de Lot-et-Garonne, en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Moirax

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et après en avoir délibéré, el Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les statuts de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe
- D'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie »
- De désigner Monsieur le Maire pour siéger à l'Assemblée générale en qualité de Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

7/ Dénomination de la rue du lotissement « les terrasses du Prieuré »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la rue qui dessert tous les lots du lotissement « les terrasses du Prieuré » ne bénéficie pas à ce jour d'une dénomination, compte tenu du statut privé de la voirie et des réseaux.

Une rétrocession à la commune de ces équipements est néanmoins projetée par l'Association Syndicale Libre du lotissement (ASL) qui vient de se constituer.

Sans attendre ce transfert de propriété, et pour des raisons pratiques évidentes, Monsieur le Maire propose de dénommer rue des terrasses du Prieuré la voie du lotissement éponyme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Procès-verbal de la SEANCE du 16 avril 2024

- De dénommer rue des terrasses du Prieuré la voie du lotissement éponyme
- D'accomplir toutes les démarches nécessaires pour rendre officielle cette nouvelle dénomination (mise à jour du cadastre, du guichet des adresses, ...)

La séance est levée à 23 h 00 min.